

REPUBLICQUE FRANCAISE

Réception par le Préfet : 17-02-2023

Publication le : 17-02-2023

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**ARRETE DU MAIRE N°2023/ 0 0 6**

**OBJET : Cessation de fonction d'un sous-régisseur pour la sous-régie de la régie de recettes Education Enfance**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du Maire n°2022/151 et 2022/152 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités des services du Pôle Education Enfance Jeunesse et créant une sous-régie à l'Espace Jeunes ;

Vu les arrêtés de nomination de sous-régisseurs n°2022/114 du 6 juillet 2022 et n°2022/155 du 25 octobre 2022 ;

Considérant le départ de Mme Nora DJEBBARI des services de la commune,

### **ARRETE**

ARTICLE 1- Il est mis fin aux fonctions de sous-régisseur de la régie de recettes Education Enfance de Madame Nora DJEBBARI.

ARTICLE 2 - Le Maire de Méry-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Madame La Trésorière de L'Isle-Adam.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le *7 Février 2023*



Le Maire

*[Signature]*  
Pierre-Edouard Eon  
Vice Président du Conseil  
Départemental du Val d'Oise